

AUVERGNE – Rhône-Alpes^{*}

Conseil économique, social et environnemental régional

* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en conseil d'État avant le 1er octobre 2016 après avis du Conseil Régional.

Contrat de territoire spécifique au Haut-Allier

20 septembre 2016

Contrat de territoire spécifique au Haut-Allier

Rapporteur

M. Georges EROME

Président de la Commission n° 2 « Environnement et transition énergétique »

Avis n° 2016-10

20 septembre 2016

Le CESER en quelques mots...

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission **d'informer le conseil régional** sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de **participer aux consultations** organisées à l'échelle régionale, ainsi que de **contribuer à des évaluations** et à un suivi des **politiques publiques régionales**. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des **avis** (saisines) et **contributions** (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à la lettre.ceser@auvergnerhonealpes.eu
ou
retrouvez les informations sur
le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :
www.auvergnerhonealpes.eu/ceser

Cet avis a été adopté par 160 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions
par le Conseil économique, social et environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes
lors de son Assemblée plénière du 20 septembre 2016

Par courrier daté du 26 juillet 2016, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisi par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrat de territoire spécifique au Haut-Allier, plus particulièrement sur les modalités opérationnelles de ce contrat.

Deux rappels préalables :

1/ Cette saisine s'inscrit dans la continuité des avis adoptés précédemment sur le territoire concerné, notamment celui du 5 juillet 2016 à propos de l'abrogation de la délibération n°15-1305 du 23 novembre 2015 de la commission permanente du Conseil régional d'Auvergne relative à l'approbation finale du Parc naturel régional des Sources et Gorges de l'Allier et du lancement d'un contrat de territoire pour le Haut-Allier. Pour répondre à cette saisine, le CESER s'appuie également sur son avis d'avril 2016 intitulé *Aménagement et développement durable du territoire Création des contrats d'aménagement intercommunal*.

La conclusion de l'avis de juillet 2016, rappelée ci-dessous, initiait la réflexion quant au contrat de territoire spécifique au Haut-Allier :

« [...] ce dernier [Le CESER] souhaite souligner un certain nombre de points de vigilance concernant le projet de contrat de territoire proposé, en amont de la définition de ses modalités qui seront soumises prochainement à la commission permanente.

- *Le contrat devra assurer la cohérence territoriale des projets soutenus à l'échelle du Haut-Allier ;*
- *Il devra inclure et organiser l'ingénierie suffisante et pérenne, avec les compétences adaptées, pour atteindre un projet équilibré et durable de territoire associant tous les acteurs ;*
- *Les critères d'éligibilité pour l'octroi des subventions devront être définis afin de favoriser l'émergence de projets porteurs de développement et d'attractivité ;*
- *D'autres acteurs que les seules collectivités devront pouvoir bénéficier d'un soutien à leurs projets d'investissements (ex. coopératives, entreprises, milieu associatif, ...);*
- *Le contrat spécifique de territoire devra répondre aux objectifs résultant des cinq « missions » des PNR.*

*Pour conclure, le CESER insiste sur la nécessité d'un projet équilibré pour le territoire, construit à partir du plus large consensus possible et répondant ainsi aux attentes de l'ensemble des acteurs ».*¹

2/ Le 7 juillet 2016, l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes adopte la délibération conduisant à l'abrogation de la délibération créant le parc naturel régional et à la mise en place d'un contrat de territoire spécifique au Haut-Allier. Dans cette délibération, les six points suivants ont été énoncés :

« Ce contrat de territoire spécifique se déclinera de la manière suivante :

1) Un accompagnement à l'investissement sur le territoire du Haut-Allier, à raison de 2,5 millions d'euros par an au cours du mandat. Ce contrat bénéficiera à toutes les communes des communautés de Cayre-Pradelles, Saugues, Langeac, Lavoûte-Chilhac et Paulhaguet et à trois communes du Brivadois, Lavaudieu, Vieille-Brioude et Saint-Just-Près-Brioude.

2) Un cinquième de cette somme sera consacré au portage de projets sur des petites communes de moins de 1000 habitants, sachant qu'elles représentent la majeure partie des communes du territoire, avec un accompagnement minimum de l'ordre de 50 000 € sur la durée du contrat.

3) Un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 80% de cofinancement, pour que la part restant à charge des communes soit plus faible.

¹ CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, *Parcs Naturels Régionaux Abrogation de la délibération n° 15-1305 du 23 novembre 2015 de la Commission Permanente du Conseil régional d'Auvergne relative à l'approbation finale du PNR des sources et gorges de l'Allier et lancement d'un contrat de territoire pour le Haut-Allier*, CESER Auvergne-Rhône-Alpes, juillet 2016, pp 6-7.

- 4) *Un contrat de six ans renouvelable, ce qui donne la garantie d'une inscription dans la durée.*
- 5) *Un accompagnement par le Comité régional de tourisme pour la promotion touristique.*
- 6) *Un maintien du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier afin de garder une capacité d'ingénierie administrative pour organiser le travail en commun des acteurs du territoire. »*

* * * * *

Ces rappels formulés, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes souhaite apporter les recommandations suivantes :

- 1) Comme le souligne le sociologue François BOURSIER, il n'existe pas de territoires sans avenir, seulement des territoires sans projet.
Le CESER propose, dans la continuité de son avis de juillet 2016, que l'attribution des aides se fasse au sein d'un comité de pilotage (élus, acteurs économiques, sociaux et environnementaux...) afin de bâtir un projet global structurant, initié par les acteurs du territoire. Les projets soumis à financement seront attribués en référence à ce projet de territoire. Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes souhaite que les critères d'éligibilité aux aides régionales soient précisés dans une logique de développement durable du territoire et de préservation d'un environnement remarquable.
- 2) Le CESER souhaite également que soit intégrée l'observation qu'il avait formulée dans son avis d'avril 2016 intitulé *Aménagement et développement durable du territoire Création des contrats d'aménagement intercommunal*, à savoir :

« Concentrer les interventions vers davantage de création de valeur et d'actions structurantes passe très souvent par des investissements immatériels porteurs d'avenir qui ne devront pas être considérés de façon strictement comptable comme des dépenses de fonctionnement

L'expérience montre que les contrats de qualité sont ceux qui ont pu faire émerger des actions collectives, beaucoup plus que ceux intervenant pour cofinancer des équipements trop souvent d'intérêt strictement local, et non structurant.
La plus value de la Région réside dans la vision d'ensemble qu'elle apporte et son rôle de péréquation »².
- 3) Dans ce même avis, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes avait également demandé *« que la Région veille à la préservation de capacités d'ingénierie dans les territoires les plus éloignés des centres urbains et à moindre taille critique »³.*
Si la délibération du Conseil régional du 7 juillet 2016 précise que la gouvernance administrative sera confiée au syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes insiste sur la nécessité d'organiser avant tout une ingénierie de projets, ouverts à tous, afin de faire émerger des opérations structurées et d'intérêt territorial. L'équipe d'ingénierie de projets pourrait en ce sens avoir comme mission le montage, l'expertise et l'évaluation.
- 4) Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes prend acte du soutien du comité régional du tourisme (CRT). Il tient toutefois à rappeler que le Haut-Allier représente un espace naturel exceptionnel et que la Région doit rester vigilante à sa préservation. Le CESER souhaite que soient précisées les missions confiées au CRT, dans le respect d'un tourisme durable.
- 5) La délibération précise que ce sont les collectivités qui seront les seuls porteurs de projets. Le CESER regrette que le point de vigilance qu'il avait soulevé dans son avis de juillet 2016 n'ait pas été retenu et

² CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, *Aménagement et développement durable du territoire Création des contrats d'aménagement intercommunal*, CESER Auvergne-Rhône-Alpes, avril 2016, p. 7.

³ CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL AUVERGNE-RHONE-ALPES, *Aménagement et développement durable du territoire Création des contrats d'aménagement intercommunal*, CESER Auvergne-Rhône-Alpes, avril 2016, p. 7.

que d'autres acteurs ne puissent pas obtenir des aides régionales. Le CESER recommande que cette décision soit réexaminée.

- 6) Enfin, le CESER insiste sur la nécessité de mettre en place, dès le début du contrat, une démarche d'évaluation du dispositif proposé, avec notamment des indicateurs, afin de pouvoir réaliser une première évaluation à mi-parcours et ainsi réorienter les projets sur les problématiques rencontrées sur le territoire pour la fin du contrat. Les critères d'évaluation du dispositif devront avoir été définis avant la présentation à la commission permanente.

Pour le CESER, l'ensemble de ces recommandations doit faire l'objet de discussion avec tous les acteurs locaux, afin de favoriser le partage de la démarche et l'adhésion de tous.

* * * * *

En conclusion, le CESER prend acte de la décision du Conseil régional concernant le contrat de territoire spécifique au Haut-Allier. Il attend des contrats de territoire « *gestion, gouvernance, pilotage, projet, développement, optimisation, transversalité, subsidiarité... et par conséquent efficacité et efficience* »⁴. Pour le CESER, le projet de territoire « *évoque une vision de long terme et fait appel au développement, lequel ne répond en aucune manière à une recette. [...] Favoriser l'ancrage économique local suppose au contraire d'agir sur les leviers favorisant l'irrigation du territoire par les richesses créées* »⁵. La gouvernance territoriale « *renvoie à l'ingénierie territoriale, à la stratégie et à la prospective* »⁶.

Il considère enfin qu'il importe de mettre ce dossier en perspective avec une démarche de management territorial dégageant une vision en l'articulant au sein du futur schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Les travaux menés actuellement par la commission « développement rural » du CESER sur le développement des territoires ruraux pourra enrichir la réflexion de la Commission permanente.

Ces principes et orientations pour le contrat de territoire spécifique au Haut-Allier ont naturellement vocation à s'appliquer aussi à d'autres contrats de territoire qui seraient élaborés ultérieurement.

⁴ CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL RHONE-ALPES, *Pour un management territorial en Rhône-Alpes Quelle dynamique de projets structurant l'aménagement du territoire* », CESER Rhône-Alpes, décembre 2011, p. 31.

⁵ CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL RHONE-ALPES, *Pour un management territorial en Rhône-Alpes Quelle dynamique de projets structurant l'aménagement du territoire* », CESER Rhône-Alpes, décembre 2011, p.6.

⁶ CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL RHONE-ALPES, *Pour un management territorial en Rhône-Alpes Quelle dynamique de projets structurant l'aménagement du territoire* », CESER Rhône-Alpes, décembre 2011, p.6.

Annexes

Annexe 1

Courrier de saisine

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

Le Président

Madame Sybille DESCLOZEUX
Présidente du CESER Auvergne Rhône Alpes
8 rue Paul Monrochet
69002 LYON

Clermont-Ferrand, le 26 JUN. 2016

Madame la Présidente,

En référence aux articles L 4241-1 et L4241-2 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur par la présente de procéder à la saisine officielle du Conseil économique social et environnemental régional au sujet du contrat de territoire spécifique au Haut-Allier.

À la suite de la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional en date du 7 juillet 2016, un contrat de territoire spécifique Haut-Allier sera mis en œuvre. Je me permets de vous en rappeler ici les principes :

1. Un accompagnement à l'investissement sur le territoire du Haut-Allier, à raison de 2,5 millions d'euros par an au cours du mandat. Ce contrat bénéficiera à toutes les communes des Communautés de Cayres Pradelles : Saugues, Langeac, Lavoûte-Chilhac et Paulhaguet, et à trois communes du Brivadois : Lavaudieu, Vieille-Brioude et Saint-Just-Près-Brioude.
2. Un cinquième de cette somme sera consacré au portage de projets sur des petites communes de moins de 1.000 habitants, sachant qu'elles représentent la majeure partie des communes du territoire, avec un accompagnement minimum de l'ordre de 50.000 € sur la durée du contrat.
3. Un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 80 % de cofinancement, pour que la part restant à la charge des communes soit plus faible.
4. Un contrat d'une durée de six ans renouvelable, ce qui donne la garantie d'une inscription dans la durée.
5. Un accompagnement par le Comité régional de tourisme pour la promotion touristique.

Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes / Lyon
1, esplanade François Mitterrand CS 20813 - 69280 Lyon Cedex 2 / T. 04 26 73 40 00 - F. 04 26 73 42 10
Conseil régional Auvergne - Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
59 Boulevard Léon Jouhaux - 63100 Clermont-Ferrand / T. 04 73 31 85 85
www.auvergne-rhonealpes.fr

*Signature provisoire : Le nom de la Région sera fixé par décret en conseil d'État avant le 1^{er} octobre 2016 après avis du Conseil Régional.

6. Un maintien du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier afin de garder une capacité d'ingénierie administrative pour organiser le travail en commun des acteurs du territoire.

La Commission permanente de la Région sera saisie à l'automne afin de préciser les modalités opérationnelles de ce contrat spécifique.

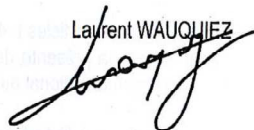
Aussi, ai-je l'honneur de solliciter l'avis et les propositions du Conseil économique social et environnemental régional sur ces modalités opérationnelles de mise en œuvre dudit contrat.

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre avis et vos propositions dès que possible afin qu'elles puissent enrichir les travaux de la Commission permanente et ainsi favoriser le déploiement rapide de cet outil au profit du développement de ce territoire.

Je vous remercie pour votre investissement sur ce dossier et mesure la compétence du Conseil économique social et environnemental régional pour contribuer à la qualité des délibérations régionales.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Laurent WAUQUIEZ



Déclarations des groupes

Intervention de Mme Annick BRUNIER, Collège 1

Madame la Présidente Mes chers Collègues,

J'interviens au nom et pour le compte du collège 1 dans le cadre de ses valeurs et sous réserve d'éventuelles expressions individuelles.

Le collège partage globalement la volonté du Conseil Régional de soutenir de façon spécifique des territoires identifiés comme ayant un besoin d'animation et d'aides à l'investissement afin d'être en mesure de faire face à un risque de déprise économique et démographique.

Les projets potentiels nécessitent un soutien de la région, pour autant qu'ils soient ciblés sur l'attractivité et un très fort développement économique.

Le territoire du Haut-Allier, dont l'environnement naturel et sa préservation sont sans doute les points les plus remarquables, correspond bien à ce type de territoire.

Soucieux que ce soutien se situe dans le cadre d'un projet, global, réfléchi et partagé par l'ensemble des habitants et acteurs locaux, le collège 1 insiste toutefois sur la nécessité :

- d'une animation, d'une ingénierie financière et de montage de projets de qualité, présente sur le territoire, et qui soit pérenne.
- d'un accès possible aux aides de la Région pour tous les porteurs de projets, quelque soit leur statut, sous réserve qu'ils contribuent au développement, notamment économique durable et au renforcement de l'attractivité de ce territoire.

Moyennant ces deux remarques le collège 1 votera favorablement cet avis.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Yannick FIALIP, Collège 1, FRSEA

Ne pouvant intervenir lors de la dernière session, je voulais préciser deux éléments : le Haut Allier est un territoire du département de la Haute Loire et non du département de l'Allier. Je tiens aussi à préciser, en tant que membre de notre assemblée du CESER, je connais fortement ce territoire puisque j'ai la chance d'y vivre et d'exercer une activité économique mais aussi d'être le président du syndicat agricole majoritaire de Haute Loire.

1/ les acteurs économiques de ce territoire ne partageaient pas les orientations définies par le projet de PNR. En effet ce territoire difficile de montagne a aujourd'hui plus à craindre d'un recul de l'activité économique et de fermeture paysagère de ce territoire que d'une surexploitation des ressources naturelles.

2/ l'ancienne majorité du Conseil régional d'Auvergne ainsi que la présidence du comité de préfiguration du projet de PNR ont tous les deux commis une forte erreur méthodologique. En effet en mettant en concurrence et compétition à la fois les acteurs de terrains que sont les chambres consulaires avec de nombreux agents de développement embauchés dans cette nouvelle structure qu'aurait été le PNR a cristallisé les positions.

Ce personnel serait venu travailler en doublon avec les agents des corps constitués et de plus cela aurait généré des charges financières importantes aux petites communes de ce territoire. La position du nouvel exécutif régional de stopper ce projet de PNR et de proposer en lieu et place un contrat de territoire nous apparaît être une sage décision. En effet, le contrat de territoire est certainement plus à même d'aider les acteurs économiques locaux à porter les différents projets de développement naissant sur ce territoire.

Maintenant il est grand temps que ce contrat de territoire se mette en place notamment pour aider le monde agricole à se projeter dans l'avenir.

En conclusion de cet épisode, je retiendrais deux éléments :

1/ ce sont bien les acteurs locaux qui doivent porter un projet de développement et non une vision externe de quelques individus voulant imposer leur vision du territoire

2/ c'est bien en réunissant autour d'une même table les différents acteurs du territoire autour de trois thématiques que sont le développement économique, le développement sociétal et le développement environnemental, que nous arriverons à sauvegarder l'équilibre de ces territoires ruraux.

Intervention de M. Jean GUINAND, Collège 1, Confédération paysanne

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, chers collègues

J'interviens au nom de l'organisation qui me mandate.

L'avis du CESER sur le contrat de territoire reçoit toute notre adhésion.

Je voudrais juste revenir sur un point particulier et souligner une petite singularité, le périmètre de ce contrat ne reprend pas les contours du PNR abrogé, des communes ont été rajoutées et d'autres enlevées sans précision des motifs de ces rajouts ou suppressions.

Dans son projet de contrat de territoire spécifique au Haut Allier, le Conseil régional a fléché par avance une ligne de crédit pour les communes de moins de 1000 habitants. Je cite :

Un cinquième de cette somme sera consacré au portage de projets sur des petites communes de moins de 1000 habitants avec un accompagnement minimum de l'ordre de 50 000 € sur la durée du contrat.

Dans l'avis du CESER qui nous est proposé page 6 dans le point 3 on peut lire la phrase suivante :

le CESER Auvergne-Rhône-Alpes insiste sur la nécessité d'organiser avant tout une ingénierie de projets, ouverts à tous, afin de faire émerger des opérations structurées et d'intérêt territorial.

Le CESER à travers cette phrase recommande que les opérations soient structurées et coordonnées, Nous nous interrogeons sur l'affectation par avance de crédits à de petites communes. L'effet levier que des crédits régionaux peuvent avoir ne semble pas pertinent dans cette mesure précise. L'heure est me semble-t-il plus à la restructuration des crédits à l'échelle intercommunale ou de territoire plutôt qu'au saupoudrage de subventions sans rapport avec un objectif collectif de territoire,

Les actions des politiques publiques doivent faire sens collectif et je finirais mon propos en citant une dernière phrase de notre contribution dans sa conclusion

Favoriser l'ancrage économique local suppose au contraire d'agir sur les leviers favorisant l'irrigation du territoire par les richesses créées ». La gouvernance territoriale « renvoie à l'ingénierie territoriale, à la stratégie et à la prospective ».

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Jean-Luc LOZAT, Collège 2, CFDT

Faisant suite à un premier avis lors de la plénière du 5 juillet, concernant l'abrogation de la création du Parc Naturel Régional des sources et gorges de l'Allier, je ne surprendrai personne ici en disant que pour notre groupe CFDT, nous restons toujours très réservés quant à l'instauration d'un contrat de territoire spécifique au Haut-Allier en lieu et place d'un Parc naturel Régional intégrant un territoire beaucoup plus large et homogène.

Aussi nous ne reviendrons pas sur notre dernière intervention, mais juste rappeler quelques points marquant notre scepticisme quant à cette nouvelle formule.

1) Consultés sur la méthode, nous déplorons l'abandon d'un véritable projet de territoire construit avec ses acteurs au profit d'un saupoudrage dont les clés d'attribution sont opaques. Comme nous l'avions largement dit dernièrement, si la solution choisie par la Région procurera un effet d'aubaine immédiat, nous restons perplexes quant à une réelle vision prospective sur le long terme garantissant de véritables projets d'avenir.

2) Quelles réponses apportera la Région aux autres communautés de communes, ou collectivités non citées au point 1 de la lettre de saisine du 26 juillet ?

3) Et enfin, quels critères d'éligibilité devront satisfaire les porteurs de projets des communes de moins de mille habitants pour bénéficier de la manne régionale ?

Aussi, et comme l'avis élaboré par la commission 2, indique assez les différents points de vigilance dont nous partageons l'essentiel, nous voterons sans autres commentaires cet avis.

Merci.

Intervention de M. Alexandre DUPONT, Collège 2, CFE-CGC

Nous avons pris acte lors de la session du 5 juillet dernier, de l'abrogation du PNR Sources et Gorges de l'Allier.

Aujourd'hui le contrat de territoire spécifique Haut-Allier s'inscrit dans un tout autre modèle de développement.

Lors des 3èmes assises Métropolitaines le 11 juin à Vichy, le Président Wauquiez nous disait :

<< La rivière Allier est un patrimoine naturel exceptionnel, une ressource vivrière et un atout touristique. Véritable vitrine métropolitaine, l'Allier est une des clés majeures pour ouvrir les portes de la Région. >>

Ce contrat de territoire, nous semble s'inscrire dans la continuité économique et environnementale telle que définie dans les 5 priorités du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne : mettre en valeur et préserver l'Allier. Le pôle métropolitain traitera la partie allant de Brioude à Vichy, le contrat de territoire lui ira de Saugues aux portes de Brioude. Ce territoire malgré une géographie difficile a des potentiels très forts en termes de développement touristiques et agricoles.

Pour la CFE-CGC, un contrat de territoire basé sur des projets ouverts et structurants, peut être une réelle opportunité. Néanmoins la bonne utilisation des fonds régionaux, nécessitera la mise en place d'une évaluation qualitative et quantitative continue. Une gouvernance ayant des obligations de « reporting » et d'évaluation s'avère indispensable.

Reste qu'un certain nombre de précautions s'avèrent nécessaires et indispensables et devront être mises en place dès le début du projet.

Elles sont déclinées dans l'avis et je ne les reprendrai pas.

Pour la CFE-CGC néanmoins tous ces projets doivent avoir comme fil conducteur un aménagement et une animation du territoire moderne et répondant aux réalités du 21^{ème} siècle.

Ils devront répondre essentiellement à 3 priorités :

- Développer les infrastructures numériques (disparition des zones blanches).
- Accélérer la transition énergétique des constructions et du bâti existant.
- Accompagner les adaptations du service public.

Ces priorités si elles sont mises en projets vont favoriser le développement et l'ancrage économique local par un fort effet de levier.

Le groupe CFE-CGC votera ce projet d'avis.

Intervention de M. Antoine FATIGA, Collège 2, CGT

En décembre 2011, le CESER Rhône-Alpes a adopté une contribution sur : « la dynamique de projet structurant l'aménagement du territoire » en définissant le territoire comme un espace géographique défini mais aussi un espace vécu et un système vivant, emboîté dans un ensemble d'autres espaces qu'il influence et qui l'influencent.

La notion de territoire doit être perçue dans une dynamique qui fait appel aux concepts de projets, de gouvernance et de management.

Cela suppose donc un projet et une gouvernance.

Cela manque dans ce contrat de territoire spécifique et cela est souligné dans le projet d'avis.

Le projet d'avis rejoint ce que nous avons dit lors de la saisine du CESER pour mettre fin au PNR sources et gorges de l'Allier. Nous déclarions : va-t-on aller vers des contrats de projets communs par communes qui ressembleraient fort à un retour vers une logique de guichet.

Cela n'a rien à voir avec un contrat global de territoire qui fait système où l'on ne se contente pas de distribuer des enveloppes financières au gré des opportunités ou pour remercier ses soutiens.

Ce risque est d'autant plus présent que ce sont les collectivités locales qui seules peuvent porter des projets, comme le souligne très justement, le projet d'avis dans la recommandation n°5 faite au conseil régional pour modifier sa délibération.

Le texte qui nous est soumis reprenant nombre de nos préoccupations, la délégation CGT votera l'avis.

Intervention de M. Christian CADIER, Collège 2, FO

Madame la Présidente, Mesdames Messieurs, Chers Collègues,

Le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, dans sa saisine en date du 26 juillet 2016, rappelle les six principes de la mise en œuvre du contrat de territoire spécifique du Haut-Allier.

Il invite le CESER à formuler des avis et des propositions sur les modalités de sa mise en œuvre pour améliorer les travaux de la Commission permanente de la Région. Cette dernière précisera à l'automne les modalités opérationnelles de ce contrat spécifique.

La Commission a élaboré un avis qui prend acte de la décision du Conseil régional et attend des contrats de territoire « gestion, gouvernance, pilotage, projet, développement, optimisation, transversalité, subsidiarité... et par conséquent efficacité et efficience ».

Le groupe Force Ouvrière considère que le rôle des collectivités territoriales est important et conforme à notre conception très Républicaine de l'aménagement du territoire.

Dans ce sens, Force Ouvrière approuve la prise d'acte qui ressort de cet avis et votera pour.

Merci pour votre attention !

Intervention de M. Yves LEYCURAS, Collège 3, CROS

Le mouvement sportif a pas été cité et pourtant la ligue de canoë kayak et celle de randonnée pédestre sont des acteurs importants de l'attractivité de ces territoires.

Je souhaite que cette dimension sportive sociale et touristique soit associée à la mise en place des différents projets concernant le développement de la Haute Vallée de l'Allier, quels que soient les décideurs ou financeurs, parcs ou communautés de communes.

Intervention de M. Michel-Louis PROST, Collège 3, ADIRA

Madame la Présidente, mes cher(e)s collègues,

Le collège 3-4 rejoint les conclusions de l'avis porté par notre commission 2 et le votera majoritairement.

Trois points clés méritent, selon nous, d'être mis en évidence :

- Tout d'abord, et comme le disait le Président de la commission 2, un territoire sans projet, ce ne sera bientôt plus un territoire ... Oeuvrons donc tous ensemble – la Société Civile organisée et le Conseil régional – pour porter les vrais projets d'avenir, en symbiose avec les caractéristiques du Haut Allier.
- Le tourisme est un élément absolument majeur de notre économie régionale. Sachons le préserver, en particulier lorsqu'il s'agit d'un territoire aussi remarquable que le Haut Allier.
- Il n'y a pas de projet sans indicateurs de suivi, à mettre en place dès la conception du projet, car ils n'en seront que plus intégrés et pertinents.

Quand on a la chance d'avoir un territoire comme le Haut Allier :

- sachons nous montrer à la hauteur,
- sachons lui bâtir un projet digne de la qualité de ce territoire, avec sérieux et rigueur,
- sachons, au delà même de la nécessaire gouvernance, lui insuffler une âme.

Je vous remercie.

Saisi par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le CESER a souhaité apporter, dans la continuité de son avis de juillet 2016, des recommandations pour la mise en œuvre du contrat de territoire spécifique au Haut-Allier.

**CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LE HAUT-ALLIER • GOUVERNANCE
TERRITORIALE • REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

CESER Auvergne – Rhône-Alpes / Lyon
8 rue Paul Montrochet – CS 90051 – 69285 Lyon cedex 2
T.04 26 73 49 73 – F. 04 26 73 51 98

CESER Auvergne – Rhône-Alpes / Clermont-Ferrand
59 Bb Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 Clermont-Ferrand cedex 2
T. 04 73 29 45 29 – F. 04 73 29 45 20

www.auvergnerhonealpes.eu/ceser